

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 9 juillet 2021

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 19 heures.

## *Présents :*

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

Mme Liliane HUSSER

M. Francis BONZON

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Alexa FORNARA

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

M. Mehdi BAUER

Mme Pauline HAMRAOUI

## *Ont donné procuration :*

Mme Stéphanie RITZENTHALER à Madame Alexa FORNARA

Mme Anne-Lucie DANJEAN à Mme Catherine RUPPEL

M. Stéphane FRANCK à M. Frédéric PANKUTZ

## *Absents excusés non représentés :*

M. Michel SCHWARTZ

## *Secrétaire de séance :*

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Mise en place de la nomenclature comptable M57
3. Modification des statuts de Colmar Agglomération
4. Convention de groupement de commande
5. Approbation de l'Avant-Projet Définitif de restructuration du complexe sportif
6. Décompte du temps de travail des agents publics
7. Avenant au bail de chasse du lot n°2
8. Agrément d'un permissionnaire de chasse
9. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
10. Divers

## Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 juin 2021.

## Point 2 – Mise en place de la nomenclature comptable M57

Rapporteur : M. le maire

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, l'instruction budgétaire et comptable M14 concernant les communes sera supprimée.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) harmonisant ainsi les principes comptables dans toute la sphère publique. Il intègre les techniques comptables d'autorisations de programme et autorisations de crédits (AP/AC), l'évolution fonctionnelle et analytique, les amortissements prorata temporis.

Cette évolution implique pour les assemblées délibérantes, l'obligation d'adopter un règlement budgétaire financier (RBF), qui est une sorte de « règlement intérieur des bonnes pratiques financières » qui conditionnera l'approbation du budget primitif.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leurs finalités, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étendra à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le référentiel M 57 peut être adopté dès à présent sur option, par délibération et après avis du comptable public par les collectivités qui le souhaitent en application des dispositions de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Par ailleurs, les communes de moins de 3500 habitants peuvent opter pour le référentiel M57 abrégé au 1er janvier 2022 afin de bénéficier du plan de compte simplifié et du cadre budgétaire assoupli associés à ce plan de compte.

Plusieurs collectivités haut-rhinoises appliquent d'ores et déjà la nomenclature M57 depuis 2020 ; l'expérience de ces collectivités met en exergue que le passage au référentiel M57 ne constitue nullement un chantier insurmontable s'il est anticipé tant sur le plan comptable budgétaire qu'applicatif et qu'il apporte une réelle plus-value tant en gestion qu'en qualité d'information.

Considérant l'avis de Mme KUHRy Pascaline, comptable par intérim, en date du 5 juillet 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*AUTORISE*

---

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets à compter du 1er janvier 2022 ;
- M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

*S'ENGAGE*

---

- à rédiger un règlement budgétaire financier au plus tard lors du renouvellement de l'assemblée délibérante, soit en 2026.

### Point 3 – Modification des statuts de Colmar Agglomération

Rapporteur : M. le maire

Lors de la création de la communauté d'agglomération de Colmar en 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

Par arrêté du 24 octobre 2003, le préfet du Haut-Rhin en a approuvé les premiers statuts. Ceux-ci ont évolué au gré de l'adhésion de nouvelles communes, de l'extension du périmètre de l'intercommunalité et du transfert de nouvelles compétences.

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, il est proposé au conseil communautaire et aux conseils municipaux des 20 communes membres, une mise à jour des statuts de Colmar Agglomération portant sur les quelques aspects qui suivent.

- En premier lieu, tenant compte de la création de la commune Porte du Ried, née de la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il y a lieu d'actualiser l'article 1<sup>er</sup> des statuts portant sur sa composition.

Cette modification s'accompagne également de la mise à jour de son article 12 en ce qu'il ramène de 61 à 60 le nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et corrige en conséquence la répartition des sièges par commune au sein du conseil communautaire.

- En second lieu, la loi NOTRe du 7 août 2015 précitée prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces compétences et la totalité des actions concernées sont définies à l'article L. 2224-7 et 8 du CGCT, étant précisé que le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » entraîne également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la même date. Ces deux compétences sont exercées par Colmar Agglomération depuis sa création, au titre respectivement de ses compétences optionnelles et facultatives. Il y a donc lieu, par cohérence, de les intégrer parmi les compétences obligatoires de l'EPCI par un ajustement en ce sens des articles 4, 5 et 6 des statuts.

Il convient également de supprimer le 3<sup>o</sup> de l'article 6 relatif à l'entretien, à la conservation et à la valorisation du canal du Muhlbach, cette compétence facultative étant prise en charge dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- En troisième lieu, en matière de commande publique, et pour répondre à une demande des maires de l'agglomération, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes membres destiné à mettre en œuvre une politique d'achats en matière de fournitures et de services courants, ainsi que dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication. Ce groupement a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Il convient donc de permettre aux communes membres de confier à Colmar Agglomération, à titre gratuit, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. C'est l'objet du nouvel article 26 inséré au sein des statuts communautaire.

- Enfin, en introduction du chapitre 3 des statuts, il est suggéré de le compléter par une phrase introductive annonçant l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 24 juin 2021, a adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par le préfet.

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

---

DÉCIDE

---

- d'adopter les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus et annexées à la présente délibération

---

CHARGE

---

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

## Point 4 – Convention de groupement de commandes

Rapporteur : M. le maire

Les articles L. 2113-6 et suivants du code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Le présent projet concerne les fournitures et services courants, il s'agit d'une première étape avant de l'étendre à des domaines plus techniques (téléphonie filaire, entretien de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public, de bâtiments publics).

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire aura la charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière du contrat, sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*AUTORISE*

---

- Le maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

---

*DÉSIGNE*

---

- Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

---

*AUTORISE*

---

- Le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

---

*PRÉCISE*

---

- Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Point 5 – Approbation de l'avant-projet définitif de restructuration du complexe sportif

Rapporteur : M. Francis BONZON

Par délibération du 10 mai 2021, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet sommaire de restructuration du complexe sportif et autorisé M. le maire à poursuivre les études de projet.

L'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux incluant le bâtiment « quilles », « la maison des associations, club house football et tennis », les terrains de tennis ainsi que les aménagements extérieurs s'élevait à 1.325.000 € HT (1.590.000 € TTC).

Le maître d'œuvre vient de remettre l'avant-projet définitif. Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'avant-projet définitif, est arrêté à la somme de 1 474 280, 34 € HT soit + 11,27% par rapport au coût programme (valeur mai 2021).

Cette modification du coût prévisionnel des travaux emporte une incidence financière sur la rémunération du maître d'œuvre.

Vu l'avant-projet définitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

APPROUVE

---

- l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement et à la construction de locaux pour le complexe sportif

---

AUTORISE

---

- M. le maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

## Point 6 – Décompte du temps de travail des agents publics

Rapporteur : M. Francis BONZON

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

- Vu la réponse du préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents des agents de la commune s'effectue sur la base de 1582 heures,

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*DÉCIDE*

---

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions relatives décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans les délibérations du 9 avril 2001 et du 11 décembre 2006 sont abrogées

## Point 7 – Avenant au bail de chasse du lot n°2

Rapporteur : M. le maire

M. Alain HUMANN titulaire d'un bail de chasse du 15 janvier 2015 est décédé le 7 mars dernier. L'article 18b du cahier des charges dispose qu'« En cas de décès du locataire, ses héritiers lui seront substitués de plein droit. Au moins un de ses héritiers devra être titulaire du permis de chasser (...) ».

Mme Margaux HUMANN, fille de M. Alain HUMANN, qui est titulaire d'un permis de chasse a été désignée comme successeur et l'a accepté.

Il y a donc lieu d'adopter un avenant au bail de chasse.

Par ailleurs, en fin d'année dernière, l'attention de la commune avait été appelée sur une erreur de contenance dans le bail de chasse. En effet, l'article 3 dudit bail indique que la surface totale du lot de chasse n°2 est de 258ha 48a 62ca dont 60 ha de forêt alors qu'en réalité la surface de la forêt est de 33 ha. Cette circonstance nécessite de revoir le montant du loyer car ce qui donne principalement de la valeur aux lots de chasse, ce sont les surfaces boisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*FIXE*

---

- Le montant du loyer à 3.900 € par an

---

*AUTORISE*

---

- M. le maire ou son représentant à signer l'avenant au bail de chasse joint à la présente délibération.

## Point 8 – Agrément d'un permissionnaire de chasse

Rapporteur : M. le maire

Vu l'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales,

Vu la demande de Mme HUMANN, titulaire du lot de chasse n° 2 en vertu de la convention de gré à gré du 15 janvier 2015 modifiée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*DÉCIDE*

---

- d'agréer le permissionnaire proposé par Mme HUMANN, à savoir le Général Bertrand PFLIMLIN ;
- de charger M. le maire de délivrer le document d'agrément qui sera remis au permissionnaire.

## Point 9 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 5 juillet 2021. Elle a examiné 2 permis de construire dont un modificatif, 5 déclarations préalables et 1 certificat d'urbanisme d'information.

### Vie scolaire et périscolaire :

#### École maternelle

Madame Sylvie ROSINA évoque le conseil de l'école maternelle qui s'est réuni le 22 juin dernier. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2021/2022 sont de 74 enfants pour 3 classes. Le projet d'école 2019/2022 sera poursuivi ; les activités n'ayant pu avoir lieu pour cause de pandémie ont été reportées.

#### École élémentaire

M. le maire indique que des stages de remise à niveau ont eu lieu et auront lieu à l'école élémentaire du 7 au 9 juillet et du 23 au 27 août. Ils concernent les élèves dont les besoins du point de vue de l'apprentissage sont importants.

#### Périscolaire

Mme Elisabeth BRAESCH fait savoir que lors de la dernière réunion du périscolaire, un point a été fait sur la prochaine rentrée scolaire. 180 familles sont inscrites et le périscolaire est de plus en plus à l'étroit dans ses locaux. C'est pourquoi une demande de mise à disposition, à la pause méridienne, de la salle d'évolution de l'école maternelle a été formulée et accordée par le maire. Enfin, les tarifs ont fait l'objet d'une révision.

### Communication :

Mme Catherine RUPPEL indique que la commission a élaboré un support papier rappelant les règles incombant aux particuliers concernant les plantations, les arbres et les haies qui débordent sur les voies ouvertes à la circulation publique. M. Francis BONZON précise que ces papillons seront distribués par les ouvriers communaux uniquement dans les boîtes aux lettres des foyers concernés.

### Affaires culturelles :

M. PANKUTZ annonce que les membres de la commission travaillent sur une animation qui aura lieu avant la projection du film de la séance de cinéma de plein air. Cette manifestation sera subventionnée par le biais de Colmar Agglomération, dans le cadre des animations touristiques. Ils réfléchissent également à l'organisation d'un spectacle pour le début de l'année prochaine.

### Voirie, circulation et accessibilité :

Une déviation a été mise en place dans la Grand'rue dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD45 et le parking mairie dispose désormais d'un nouvel enrobé.

### Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Le préfet du Haut-Rhin a mis à jour le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin. M. Marc JEANVOINE indique également que les pompiers ont effectué 8 interventions depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

### SIEPI :

Le comité syndical s'est réuni le 17 juin dernier. M. le maire mentionne qu'ont été évoqués les travaux du secteur sud. Ont été présentés une partie du diagnostic des réseaux ainsi que le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement. Il a aussi été question du temps de travail des agents et une décision modificative a été adoptée dans le budget assainissement.

### Syndicat Pôle Ried Brun - collège de Fortschwihr :

Le comité syndical s'est réuni le 17 juin 2021. Mme Elisabeth BRAESCH indique qu'il a notamment été question du retrait de la commune de Bischwihr de certaines compétences optionnelles Espace Ried Brun, qui conduirait à une charge financière supplémentaire d'environ 56 000 € pour les autres communes, dont 3 300 € pour Andolsheim au titre de la compétence animations jeunesse. Une délibération concernant le temps de travail a également été prise. Enfin des vitrophanies anticollisions seront mises en place sur les surfaces vitrées pour signaler l'obstacle aux oiseaux en vol.

### Colmar-Agglomération :

Le conseil communautaire s'est réuni le 24 juin dernier. A notamment été présenté le rapport annuel 2020. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Un exemplaire est remis à chaque membre présent.

### Point 10 - Divers

Néant.

La séance est levée à 20h40.



Le maire,

Christian REBERT